



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Le droit de vote des étrangers est une urgence démocratique

Les Français vont décider ce printemps du devenir de leur pays pour les cinq prochaines années, le temps du mandat du président de la République et des députés qu'ils vont élire. C'est pour les militants du droit de vote des étrangers un moment important de leur combat. Ce combat c'est celui de la citoyenneté, qui ne se définit pas seulement à partir de la nationalité : c'est une manière de vivre ensemble sur le territoire de la cité. Dans les villes, les quartiers, les habitants, quelle que soit leur nationalité, sont soumis aux mêmes règles et doivent toutes et tous pouvoir participer à la vie commune. Avec le collectif J'y suis j'y vote, nous avons voulu, dans ce numéro spécial de *La Lettre de la citoyenneté*, faire un point d'étape de ce combat : la situation à l'étranger, l'évolution des sondages d'opinion, le public concerné, les conséquences d'une extension à tous les étrangers de

la possibilité de voter aux élections locales... Rien ne permet aujourd'hui de penser que la situation sera débloquée durant la prochaine mandature mais des progrès récents à l'étranger comme en France nous laissent espérer une ouverture à moyen terme : la régression démocratique ressentie dans les nombreuses communes rurales qui ont vu des résidents britanniques, parfois conseillers communaux, être rayés des listes électorales après un référendum auquel ils n'avaient pu participer dans un pays qu'ils ont quitté depuis longtemps ; des évolutions récentes au Luxembourg, en Écosse et au Pays de Galles, dans plusieurs cantons suisses, et ce cadeau de Noël fait aux étrangers de New York par leur conseil municipal ; la mobilisation de plusieurs associations européennes réunies dans le réseau VRAR (*Voting Rights for All Residents*) ; l'évolution de l'opinion et des partis en France et dans d'autres pays européens...

Demain, c'est peut être au niveau de l'Union européenne qu'il y aura des évolutions. Des ressortissants de l'UE expatriés, ayant le droit de vote aux européennes et aux municipales depuis le traité de Maastricht, réclament une extension de leurs droits politiques. La situation dans les villes-régions, Berlin, Bruxelles, Hambourg, Vienne... est particulièrement anormale, les ressortissants européens ne pouvant voter qu'au niveau communal alors que les principales décisions concernant leur vie quotidienne se prennent à la région dans ces grandes métropoles. L'extension à toutes les élections locales des droits politiques se fera inéluctablement et nous continuerons à militer pour que tous les étrangers soient concernés. C'est une évolution indispensable dans des pays qui se disent et se veulent des démocraties.

Bernard Delemotte
Christian Fabry

New York : les résidents étrangers auront le droit de vote aux élections municipales dès 2023

C'est une décision historique qui va profiter à près d'un million de personnes, 10 % de la population de la plus grande ville des États-Unis.

Le conseil municipal de New York a approuvé le 9 décembre (33 voix pour, 14 contre et 2 abstentions) une loi portée par les élus démocrates accordant le droit de vote aux élections municipales aux détenteurs de la « carte verte » de résident permanent ou d'un permis de travail. La nouvelle loi ouvre également l'accès au vote aux « dreamers », ces étrangers

sans papiers arrivés enfants aux États Unis et protégés par un programme d'État ainsi qu'aux bénéficiaires d'un statut de protection temporaire parce que victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires. Le nouveau maire, Eric Adams, a déclaré le 8 janvier qu'il soutenait la décision du conseil. Appuyés par un collectif d'organisations et d'habitants, les conseillers municipaux, qui arrivent en fin de mandat, avaient envisagé la mesure dès 2013 mais n'avaient pas pu la mettre en place. Elle s'appliquera dès 2023.

Pour vous abonner à
**La Lettre
de la citoyenneté**

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

24 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros

Quelques dates à retenir

1848 : suffrage dit universel mais réservé aux hommes

1944 : ordonnance accordant le droit de vote aux femmes

1989 : 1^{er} collectif J'y suis j'y vote

1992 : traité de Maastricht, qui donne le droit de vote aux élections locales et européennes aux résidents issus d'un pays membre de l'Union européenne

2000 : adoption par l'Assemblée d'un projet de loi donnant le droit de vote aux résidents étrangers pour les élections municipales

2001 : 1^{er} vote aux élections municipales des ressortissants européens (en application du traité de Maastricht)

2011 : adoption par le Sénat de la proposition de loi accordant le droit

de vote aux résidents étrangers pour les élections municipales. Cependant, cette loi n'a pas été promulguée car elle n'a jamais été soumise à un vote du Congrès ou à un référendum, comme l'exige son caractère constitutionnel.

Combien d'étrangers sont concernés par l'extension du droit de vote à tous les étrangers ?

En 2020, l'INSEE recense 6,2 millions d'immigrés en France, soit 10,2 % de la population. Environ 1 600 000 d'entre eux ont maintenant la nationalité française. Sur les 4,6 millions d'étrangers, un tiers (dont 800 000 Portugais et 400 000 Italiens) sont des ressortissants de l'Union européenne : ils ont donc le droit de vote aux élections municipales mais pas aux élections départementales et régionales ; il reste 3 millions d'étrangers n'ayant aucun droit de vote local. Les Britanniques viennent de s'ajouter récemment à la liste parce que leur gouvernement a décidé de quitter l'UE. Dans certaines grandes villes, où le nombre d'étrangers est important, la proportion de personnes n'ayant pas le droit de vote pose un vrai problème de démocratie. À Marseille, où les

étrangers non européens représentent près de 10 % de la population, on estime que, compte tenu également des non-inscrits et de l'abstention, le maire élu aux dernières municipales ne l'a été que par 8 % des habitants. À Roubaix, il y a près de 10 000 étrangers non européens en âge de voter pour 50 000 électeurs inscrits sur les listes électorales. À Aubervilliers, il y a près de 20 000 étrangers non européens en âge de voter pour 80 000 électeurs inscrits sur les listes électorales...

N'oublions pas que les étrangers dans une commune sont comptabilisés avec les autres habitants pour le calcul du nombre de conseillers municipaux et celui du montant des subventions versées par l'État à la commune.

Comment votent les étrangers ?

On peut avoir une idée des candidats et des partis pour lesquels voteraient les étrangers qui n'ont pas actuellement le droit de vote.

Le professeur Oliver Strijbis de l'université de Zurich a publié plusieurs travaux sur les votes « ethniques ». Il en conclut que plusieurs facteurs sont déterminants : d'abord et avant tout, comme pour tous les électeurs, la situation socioprofessionnelle (« les intérêts de classe »), mais aussi les préférences affichées par les candidats en matière de politique migratoire ; vient ensuite l'origine géographique, religieuse et culturelle des migrants.

Quelques exemples :

— on retrouve un vote socio-démocrate dominant chez les minorités turques en Allemagne, les Marocains en Belgique et aux Pays-Bas, les migrants non occidentaux au Royaume-Uni ;

— le vote chrétien démocrate est dominant en Allemagne chez les réfugiés venant d'Europe de l'Est ;

— le vote pour les démocrates est dominant chez les Latino-Américains aux États-Unis mais les réfugiés cubains et vénézuéliens votent républicain...

Les votes symboliques des étrangers organisés dans plusieurs villes d'Allemagne en parallèle d'élections officielles donnent également une indication : à chaque scrutin, les résultats sont proches, sauf pour les candidats d'extrême droite qui recueillent moins de voix de la part des étrangers que des nationaux. Ce processus est aussi observé dans les quelques expériences françaises.

Il existe aussi un vote légitimiste constaté chez les Turcs en Allemagne qui votent pour leur président et son parti lorsqu'ils s'expriment pour les élections turques ; ou encore chez les nouveaux électeurs récemment naturalisés ou les ressortissants européens car ils votent majoritairement pour le maire sortant de leur commune.

Elle et ils ont dit

Kamala Harris, vice-présidente des États-Unis

« Je crois que le droit de vote est l'un des problèmes les plus importants auxquels nous sommes confrontés en tant qu'individus et en tant que dirigeants aujourd'hui, cela ne fait aucun doute. Le droit de vote mène à tout autre droit. Et donc nous devons lui donner la priorité en tant que nation, nous tous, et comprendre pourquoi les droits de voter sont importants et insister pour que nos dirigeants élus préservent ces droits. »

CBS News, 26/11/2021 [K. Harris était interrogée sur les tentatives de plusieurs États des EU de modifier leur carte électorale ou de trouver d'autres mesures pour limiter le vote des minorités ethniques.]

Samuel Hayat, politologue, auteur de *Démocratie* (Anamosa, 2020)

« Revendiquer le droit de vote vise à acquérir une égale dignité. »

Le Monde, 03/12/2021

Anthony Jones, propriétaire anglais d'une brasserie à Orsennes (Indre)

« Après quinze ans passés en France, on perd le droit de vote sur les îles Britanniques, moi ça fait vingt ans que je suis là et je ne peux plus voter dans mon pays. Avant le Brexit, je pouvais voter aux européennes et aux municipales mais j'ai été rayé des listes. Je ne peux voter nulle part dans le monde. »

France Bleu Berry, 31/12/2021

Laurent Bré, maire d'Orsennes

« Ces familles sont très impliquées dans la vie de la commune et dans les associations... J'ai peur que ça puisse faire fuir cette communauté anglaise qui apporte un peu de dynamisme à notre commune. »

France Bleu Berry, 31/12/2021

Le droit de vote des étrangers en Europe

Quatorze États accordent le droit de vote à tous les résidents étrangers pour les municipales

Belgique : depuis 2004, après 5 ans de résidence et sans éligibilité*.

Danemark : depuis 1981, communes et comtés, après 3 ans de résidence*.

Estonie : depuis 1993, sans éligibilité et après 5 ans de résidence*.

Finlande : depuis 1995, après 2 ans de résidence*.

Hongrie : depuis 1994, sans éligibilité et après 5 ans de résidence*.

Irlande : depuis 1974, toutes les élections locales.

Islande : depuis 2002, après 5 ans de résidence.

Lituanie : depuis 2004, après 5 ans de résidence*.

Luxembourg : depuis 2003 (la suppression d'un délai de

résidence est en discussion).

Norvège : depuis 1983, municipales et comtés, après 3 ans de résidence.

Pays-Bas : depuis 1985, après 5 ans de résidence*.

Slovaquie : depuis 2001, après 8 ans de résidence*.

Slovénie : depuis 2002, sans éligibilité et après 5 ans de résidence*.

Suède : depuis 1975, municipales et comtés, après 3 ans de résidence*.

* Il n'y a pas de restriction pour les ressortissants de l'UE.

Quatre États accordent le droit de vote à beaucoup d'étrangers pour les municipales

Espagne : depuis 1985, sous réserve de réciprocité établie par traité. Une politique volontariste a permis la signature de traités notamment avec les pays d'Amérique latine, grands pourvoyeurs d'immigrés, et, outre les ressortissants des autres pays de l'UE, les étrangers de 12 pays peuvent voter et être élus aux élections municipales.

Portugal : Les Brésiliens depuis 1971, les Cap-Verdiens depuis 1982 et les ressortissants de 6 autres pays peuvent voter aux élections municipales.

Royaume-Uni : depuis 1948, les citoyens du Commonwealth, les anciennes colonies britanniques, et les Irlandais ont le droit de participer à toutes les élections. Depuis le Brexit, les ressortissants de l'UE installés avant 2021 au RU peuvent continuer de voter aux municipales. En Écosse et au Pays de Galles, tous les étrangers peuvent voter aux élections locales.

Suisse : le droit de vote est de la compétence de chaque canton et 5 cantons, dont celui de Neuchâtel depuis 1848, accordent le droit de vote municipal aux étrangers après une certaine durée de résidence. Dans d'autres cantons, ce droit est accordé dans certaines communes.

De la participation électorale

L'Assemblée nationale a, au cours du deuxième semestre 2021, engagé une mission d'information « visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale ». Pilotée par Xavier Breton (président) et Stéphane Travert (rapporteur), cette mission a présenté ses propositions en décembre. Si le sujet n'était pas dans le « cahier des charges » de la mission, l'ASECA a néanmoins rappelé au rapporteur l'importance du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

Primaire de la droite : les voix d'étrangers ont servi

Lors des primaires ayant eu lieu en novembre et décembre pour départager les candidats du parti Les Républicains à l'élection présidentielle, il était demandé aux électeurs d'adhérer au parti mais il n'y avait pas de condition de nationalité. *Médiapart* a révélé qu'un adjoint au maire de Villepinte d'origine cambodgienne, Ton-Tona Khul, a fait office de rabatteur auprès des communautés cambodgienne, chinoise, laotienne et vietnamienne de la région parisienne pour voter en faveur de Valérie Pécresse. Il y aurait eu près de 600 votes de Français ou étrangers originaires de ces communautés et on sait que le résultat du premier tour a été très serré !

Treize États n'accordent le droit de vote aux municipales qu'aux seuls ressortissants des autres États de l'Union

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, France, Grèce, Italie, Lettonie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie.

Ailleurs dans le monde

Après la **Nouvelle-Zélande**, dès 1926, une quinzaine d'États accordent le droit de vote aux élections municipales à tous les étrangers, avec ou sans une certaine durée de résidence. D'autres ne l'accordent que dans certaines provinces, comme en **Argentine**, ou dans quelques villes, comme aux **États-Unis**. Quelques États accordent aux étrangers le droit de vote à toutes les élections : **Équateur, Nouvelle-Zélande, Uruguay, Venezuela**.

La **Lettre de la citoyenneté** est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 2000 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; a participé à ce numéro : Mohamed Ben Saïd.

Les Français sont favorables au droit de vote de tous les étrangers

Depuis 1994, l'Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens (ASECA), membre du collectif J'y suis j'y vote, demande à un institut spécialisé, CSA puis Harris Interactive, de réaliser un sondage sur le droit de vote des étrangers. La question posée est toujours la même et le sondeur demande à la personne interrogée si elle est favorable (assez ou très) ou opposée (assez ou très) à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France. Un échantillon représentatif d'un millier de Français est interrogé à chaque fois. Les résultats publiés par le bulletin de l'association, *La Lettre de la citoyenneté*, et repris par les médias constituent un véritable baromètre de l'état de l'opinion sur le sujet.

Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ? À tous, en %

On peut séparer en trois phases l'évolution des résultats

D'abord, de 1994 à 1996, les deux tiers des répondants sont opposés au droit de vote de tous les étrangers. Dix ans auparavant, d'autres sondages donnaient les mêmes résultats, ce qui avait amené le président Mitterrand à renoncer à sa promesse électorale d'accorder le droit de vote aux étrangers : il avait estimé que l'opinion n'était pas prête.

À partir de 1997, l'opinion devient plus favorable. L'année précédente, l'occupation de l'église Saint-Bernard à Paris par des sans-papiers et son évacuation violente par les forces de l'ordre avaient modifié de manière plus positive l'image des migrants dans différents sondages d'opinion. Les résultats du sondage sur le droit de vote évoluent ensuite en dents de scie, tantôt favorables, tantôt opposés.

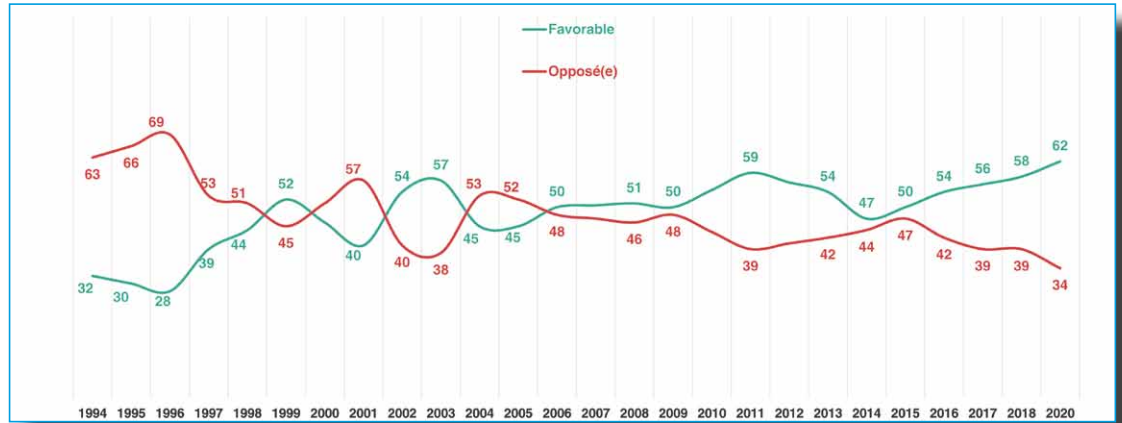
Depuis 2006, tous les sondages donnent une majorité d'opinions favorables et cette majorité est particulièrement nette en 2020 : presque deux tiers de favorables, quasiment l'inverse des résultats obtenus vingt-cinq ans auparavant.

Lorsqu'on regarde le détail des résultats par catégories de population, on n'observe pas de différence significative selon la dimension socioprofessionnelle. Par contre, dans tous les sondages, les plus jeunes sont plus favorables que les plus âgés et les habitants des grandes villes plus favorables que ceux des petites communes.

En ce qui concerne la proximité politique, en 2020, les sympathisants des partis de gauche et écologiste sont favorables à plus de 80 %, ceux des partis de droite opposés à 60 %. Les sympathisants de La République en marche, le parti du président de la République, sont favorables à 66 %, comme l'étaient dans des sondages antérieurs les sympathisants centristes du MoDem. Les personnes sans préférence partisane sont également favorables à 60 %.

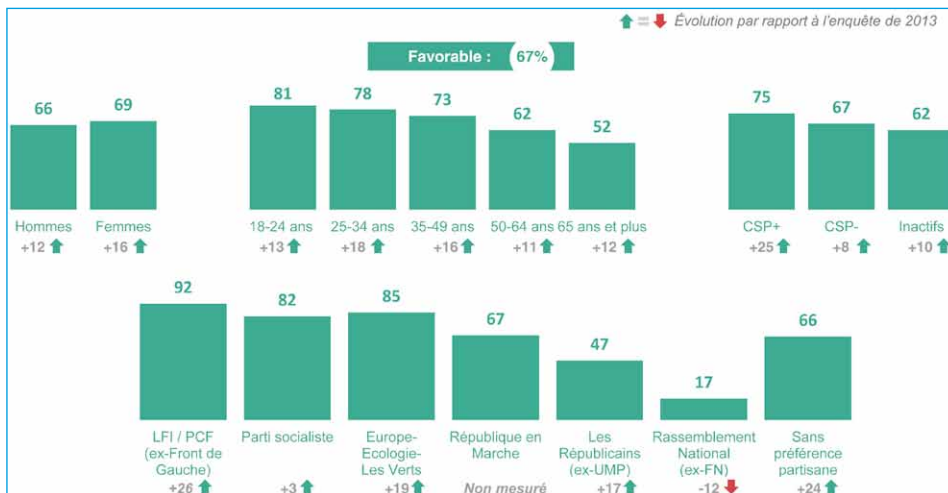
Élections locales, sondage en 2021

Un résultat positif s'observe à nouveau lors du sondage réalisé en mai 2021 par Harris Interactive pour le collectif J'y suis j'y vote et dont la question portait sur le droit de vote de tous les étrangers à l'ensemble des élections locales, municipales, départementales et régionales : 67 % d'avis favorables. En 2013, à la même question, les réponses favorables ne représentaient que 54 %.



D'autres sondages

Les autres sondages ponctuels sur le droit de vote des étrangers, posés dans des contextes différents avec des questions différentes, sont difficilement comparables. En dehors des sondages réalisés pour *La Lettre de la citoyenneté*, deux autres ont été répétés presque chaque année avec la même question : — ceux réalisés depuis 1990 pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans le cadre d'un panel de questions sur les moyens de lutter contre le racisme : dix des seize derniers sondages montrent une majorité d'avis favorables au fait de donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant depuis un certain temps en France ; — ceux réalisés depuis 2015 pour la Maison des potes sur les mesures permettant de lutter contre les discriminations : « permettre aux étrangers résidant en Europe de voter aux municipales et aux européennes » recueillie, depuis 2018, une majorité d'avis favorables, 54 % en octobre 2021.



Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à ce que les étrangers vivant en France aient le droit de vote à toutes les élections locales, c'est-à-dire municipales, départementales et régionales ? À tous, en % de réponses « favorable »